



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Rodez, le 4 décembre 2019

DIRECTION DES  
SERVICES DU CABINET

La Préfète de l'Aveyron

Service des Sécurités

à

Service Interministériel de  
Défense et de Protection  
Civiles

Mesdames et Messieurs les Maires du département

*En communication à Mesdames et Monsieur*

Affaire suivie par :  
Bruno VILLENEUVE  
Tél : 05 65 75 71 40  
Fax : 05 65 78 02 43  
Courriel :

*les Sous-Préfets d'arrondissement*

[bruno.villeneuve@aveyron.gouv.fr](mailto:bruno.villeneuve@aveyron.gouv.fr)

**O B J E T : Campagne 2019-2020 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone**

Numéro d'enregistrement :

054

**PIECES JOINTES : 3 fiches d'information.**

Comme chaque année, l'approche de la période hivernale est propice à la recrudescence du nombre de victimes d'intoxications au monoxyde de carbone (CO).

Ce gaz inodore, invisible et non irritant est très difficile à détecter et peut provoquer maux de têtes, nausées, fatigue, malaises, voire coma et décès. Le monoxyde de carbone demeure la première cause de mortalité par gaz toxique en France avec une centaine de décès par an. Ainsi, Au cours de la période de chauffe 2016-2017, le nombre de signalements d'intoxication par le CO a augmenté de 24 % par rapport à la saison précédente principalement en raison de pics du nombre d'intoxications pendant les périodes les plus froides de l'hiver. La majorité des cas ont eu lieu au domicile, mais les chiffres de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) indiquent que les intoxications surviennent également dans des établissements recevant du public, notamment les lieux de culte et peuvent concerner simultanément un nombre important de personnes.

Aussi, dans le cadre de la campagne précitée, je vous invite à relayer auprès de vos administrés les consignes préventives concernant l'utilisation des systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire. A cet effet, je vous communique, ci-joint, 3 fiches d'information. Veuillez noter que vous pouvez télécharger d'autres documents liés à cette campagne de prévention sur le site :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/outils/#tabs>.

Je vous remercie de votre collaboration et vous précise que le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète, par délégation,  
Le Directeur des Services du Cabinet,

  
Pierre BRESSOLLES

Adresse postale : Préfecture de l'Aveyron - CS 73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9 – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>  
Téléphone : 05 65 75 71 71 \_ Courriel : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

# MONOXYDE DE CARBONE

## Comment prévenir les intoxications dans les lieux de culte ?

**Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.**

Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

**Dans les lieux de culte, 3 intoxications collectives au monoxyde de carbone ont été recensées en 2015, qui ont concerné 238 personnes et occasionné 25 hospitalisations.**

Les intoxications dans les lieux de culte sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol.

Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage **sont mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée** (trop longtemps par exemple, notamment lors du pré-chauffage de la salle) et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

### Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde.

#### Les bons gestes de prévention aussi :

- entretenez les appareils de chauffage ;
- si elles existent, maintenez les ventilations en bon état de fonctionnement ;
- **panneaux radiants à combustible gazeux : ne les faites fonctionner qu'en période d'occupation des locaux, le pré-chauffage de la salle est interdit ;**
- **appareils électriques et appareils à combustion raccordés à un conduit de fumée : le pré-chauffage est permis ;**
- il est recommandé de doter une des personnes présentes sur les lieux de la manifestation d'un détecteur portable de monoxyde de carbone.



#### Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès :

- du centre anti-poison relevant de votre région ;
- d'un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région ;
- du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



#### Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.**

La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.

## 1. Prêt à insérer général

### **Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible et inodore. Il touche chaque année plus d'un millier de foyers. Environ 3 000 personnes sont intoxiquées par an. Les symptômes sont des maux de têtes, des vomissements, des vertiges voire des décès. Il peut être émis par **tous les appareils à combustion** (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : brasero, barbecue, cuisinière, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) - [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)

## 2. Prêt à insérer chauffages d'appoint

### **Monoxyde de carbone et chauffages d'appoint : comment prévenir les intoxications**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible et inodore. Il touche chaque année plus d'un millier de foyers. Environ 3 000 personnes sont intoxiquées par an. Les symptômes sont des maux de têtes, des vomissements, des vertiges voire des décès. Il peut notamment être émis par les **chauffages d'appoint** si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue etc.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et ne bouchez jamais les aérations de votre logement.

Pour en savoir plus : [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) - [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)

## 3. Prêt à insérer groupes électrogènes

### **Monoxyde de carbone et groupes électrogènes : comment prévenir les intoxications**

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible et inodore. Il touche chaque année plus d'un millier de foyers. Environ 3 000 personnes sont intoxiquées par an. Les symptômes sont des maux de têtes, des vomissements, des vertiges voire des décès. Il peut être notamment émis par les **groupes électrogènes** si ceux-ci ne sont pas utilisés de façon appropriée :

- N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage, véranda...) : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage : aérez au moins 10 minutes par jour et veillez à ne pas boucher les aérations de votre logement.

Pour en savoir plus : [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)

Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) - [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)

# MONOXYDE DE CARBONE

## Première cause de mortalité par gaz toxique en France

**Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.**

- Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
- Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- une aération insuffisante du logement ;
- un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.



### Les bons gestes pour éviter les intoxications



- Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.
- Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié (chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles).
- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues...).
- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

#### Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



### En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :

aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,  
évacuez les locaux au plus vite et appelez le **112** (n° d'urgence européen),  
le **18** (Sapeurs Pompiers) ou le **15** (Samu).

**Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis  
d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.**